



**Arrêté temporaire n°22-AT-0219  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD PASTEUR (D4) et CHEMIN DE SAINT-JEAN**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 04/08/2022 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso - BP 1309 06006 NICE CEDEX 1 représentée par Monsieur Cédric MARINO pour le compte de SCOPELEC demeurant 185, rue de la Création - ZAC des Bousquets 83390 CUERS représentée par Madame Johanna ZIDANE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 30/09/2022 BOULEVARD PASTEUR (D4) et CHEMIN DE SAINT-JEAN

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, du lundi au vendredi de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 BOULEVARD PASTEUR (D4), remplacement d'un poteau TELECOM et tirage de câbles au moyen d'une nacelle :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, du lundi au vendredi de 9h à 16h, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 139 CHEMIN DE SAINT-JEAN, remplacement d'un poteau TELECOM et tirage de câbles au moyen d'une nacelle. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

L'entreprise devra obligatoirement mettre en place sur site la signalisation de route barrée avec les dates d'intervention au minimum 1 semaine avant le début de l'opération, afin d'informer les riverains et les usagers de la voie des désagréments engendrés par l'opération.

La signalisation devra être mise en place aux 2 extrémités du chemin de Saint Jean sur des panneaux d'informations normalisés à fond jaune.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCOPELEC.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2022  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- SCOPELEC
- ORANGE
- Police municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*